



ANGLICAN
DIOCESE
MONTREAL

Exigences et
recommandations en
matière du culte public
(Phase III)
dans le diocèse de Montréal

13 septembre 2021



ANGLICAN DIOCESE MONTREAL

13 septembre 2021

Chers amis du diocèse de Montréal,

Salutations et paix à vous dans notre Seigneur Jésus-Christ.

Au fur et à mesure que le gouvernement et la Santé publique du Québec font des mises à jour quant aux exigences relatives aux lieux de culte, celles-ci sont affichées sur le site Web du diocèse sous l'onglet Réponse Covid-19. Toutes les mises à jour depuis janvier 2020 sont archivées sur le web afin que vous puissiez vous référer à toute directive que le diocèse a fournie qui reflète à la fois notre situation particulière dans le diocèse de Montréal et qui est conforme aux exigences de la santé publique provinciale.

Comme vous le constaterez en parcourant les archives des avis, les lignes directrices ont changé au cours des deux dernières années, avec la suspension de certaines choses qui étaient auparavant permises et l'autorisation de certaines choses dont l'exercice avait été auparavant suspendu. Les choses changent constamment à mesure que nous comprenons les effets du virus et que nous nous dirigeons vers des niveaux accrus de population vaccinée.

Notre objectif est toujours d'agir avec la plus grande prudence. Ce que vous trouverez dans ce document est simplement la version révisée des lignes directrices de la phase III, qui rassemble tous les ajustements récents en un seul document pour votre commodité. Notre approche doit toujours viser à prendre soin des personnes, des communautés et de chacun d'entre nous après une période où nous sommes restés chez nous, afin d'endiguer la propagation de la COVID-19.

Si vous avez des questions concernant les directives après les avoir examinées, n'hésitez pas à me contacter ou à contacter l'évêque pour obtenir des précisions.

Bénédictions,

Robert Camara
Le Vicaire-Général

Les informations contenues dans ces pages ont été colligées à partir des connaissances actuelles et des directives de nos autorités de santé publique. Les paroisses et les communautés chrétiennes individuelles doivent être prêtes à répondre rapidement aux nouveaux ordres de santé publique ou aux directives diocésaines en cas de changement de contexte ou de hausse des cas d'infection.

N'oubliez pas que votre paroisse ne doit pas obligatoirement passer à une phase ou une autre au même moment que les autres paroisses. Par ailleurs, vous ne pouvez passer à la phase suivante tant que mon bureau ne vous y a pas autorisé. Chaque paroisse est différente quant à ses bâtiments et à leurs capacité respective d'accueil, aux communautés chrétiennes qui la fréquentent, et à sa direction. **Par conséquent, chaque paroisse, se référant à ce document, doit déterminer les actions et le calendrier de réouverture et de redémarrage de ses activités les plus appropriés à sa situation.** Si vous avez des questions concernant ce document ou le processus de réouverture, veuillez contacter le vicaire-général ou votre archidiacre territorial.

Vous et toutes les paroisses êtes dans mes prières en cette période de décisions nombreuses et de nombreuses occasions alors que nous travaillons à la meilleure façon de soutenir nos paroisses, nos gens et nos communautés en cette période sans précédent.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

+ Mary Montreal

Veillez noter que les membres du clergé et les responsables laïcs ayant des responsabilités pastorales ou liturgiques dans d'autres institutions doivent suivre les recommandations et les directives de cette institution concernant l'utilisation de l'espace et la capacité à exercer le ministère dans ce contexte. Lorsque ces directives ne mentionnent pas l'exercice d'un aspect particulier du ministère pastoral ou liturgique dans votre contexte, vous pouvez utiliser ce document et les directives sanitaires actuelles du gouvernement pour vous aider à prendre des décisions sur ce qui est possible pendant la pandémie.

Veillez également noter que nous attendons les directives du gouvernement du Québec et des responsables de la santé publique concernant la réouverture des lieux de culte. Comme le gouvernement du Québec et les responsables locaux de la santé publique fournissent des détails sur les restrictions, les lignes directrices et les recommandations, ce document sera mis à jour et affiché en ligne pour plus de commodité.

Enfin, veuillez noter que ce document a été préparé dans l'intention de fournir des lignes directrices aux églises anglicanes dans la région géographique de l'ensemble du diocèse, qui comprend la diversité urbaine, de banlieue et rurale. Nous reconnaissons que tous les scénarios n'ont peut-être pas été envisagés et que, certainement au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie, les restrictions peuvent s'assouplir ou se resserrer dans certaines régions à des rythmes différents. Si vous n'êtes pas sûr de l'une des lignes directrices ou de leur application dans un scénario particulier, veuillez contacter le vicaire général ou votre archidiacre territorial.

Informations de contact :

Le bureau de l'évêque :
Le Très Révérend Mary Irwin Gibson
1444 Union Avenue
Montréal (Québec) H3A 2B8
bishops.office@montreal.anglican.ca

Le vicaire général et archidiacre exécutif :
Le Ven. Robert Camara
1444 Union Avenue
Montréal (Québec) H3A 2B8
vicar.general@montreal.anglican.ca

Phase III : Une plus grande participation en personne

Vue d'ensemble

Pendant la phase III, les paroisses sont autorisées à célébrer la Sainte Eucharistie durant laquelle seul le célébrant reçoit le sacrement dans les deux types. Toutes les autres personnes présentes seront invitées à recevoir le pain uniquement, par le biais d'Hosties individuelles. L'utilisation de tasses individuelles, pour des raisons d'hygiène ou autres, n'est pas sanctionnée. Les services de culte sont limités à un plus grand nombre de participants que dans la phase II (voir les directives pour la réouverture des bâtiments de l'Église - juin 2020). En outre, un plus grand nombre d'activités en personne est autorisé. Dans toutes les activités, à l'exception de la distribution de la communion qui doit se faire selon des protocoles stricts, les paroisses doivent continuer à prendre des distances physiques ainsi que toutes les autres précautions pour empêcher la propagation d'infection.

Les paroissiens vulnérables préféreront peut-être encore participer uniquement en ligne.

Comme pour la phase II, pour passer à la phase III, le prêtre en charge et les gardiens d'église doivent avoir répondu ou avoir revu les questions énumérées à l'annexe A. Une fois ces entretiens effectués, ils doivent avoir rempli le questionnaire/demande figurant à l'annexe B et l'avoir renvoyé au bureau de l'évêque pour recevoir d'éventuels commentaires et avoir reçu l'autorisation de mettre en œuvre le plan de la paroisse. **Notez que le questionnaire ne doit être soumis qu'une seule fois, pour les phases II et III. Si vous avez déjà soumis une demande qui prévoyait la phase III - avec culte eucharistique - vous n'avez pas besoin de soumettre à nouveau une demande.**

Préparer l'église à une utilisation plus large du bâtiment

Avant d'étendre l'utilisation des bâtiments de l'église à un plus grand nombre de personnes et de groupes, la paroisse doit prévoir l'assainissement du bâtiment de l'église en accordant une attention particulière aux zones du bâtiment qui seront désormais ouvertes aux rassemblements en personne. Il convient d'accorder une attention particulière aux zones les plus fréquentées, notamment les bancs, les salles de bain, les poignées de porte, les interrupteurs, les rampes d'escalier et les microphones. Veuillez consulter les directives de nettoyage actuelles des ministères de la Santé publique du gouvernement du Canada¹ et du gouvernement du Québec².

¹ <https://www.canada.ca/en/public-health/services/publications/diseases-conditions/cleaning-disinfecting-public-spaces.html>

² <https://www.inspq.qc.ca/en/covid-19/environnement/surface-cleaning>

Phase III : Exigences et recommandations en matière de cultes

Au cours de la phase III, les paroisses peuvent proposer des cultes en personne tout en respectant les exigences et recommandations suivantes.

Exigences pour la taille des rassemblements et des contacts pendant le culte

- Pendant cette phase, tout rassemblement de culte en personne doit être limité à un maximum de 250 personnes, ou à 50 % de la capacité de l'espace de culte tout en respectant les directives de distanciation de séparation entre les foyers, selon le nombre le moins élevé. Si votre bâtiment ne peut pas accueillir votre assistance dominicale moyenne, envisagez plusieurs heures de service qui pourraient répartir le nombre de personnes rassemblées à un moment donné ou envisagez de célébrer le culte dans la salle paroissiale (peut-être plus grande).
- Pour éviter les encombrements et les goulots d'étranglement, il n'y a pas de ligne d'accueil après un service. Continuez à encourager les gens à quitter le bâtiment plutôt que de se mêler en personne.
- La programmation pour les enfants et les jeunes est autorisée tant que la distance physique et les protocoles de désinfection sont respectés³. Les crèches ne sont pas autorisées pendant cette phase.
- Toutes les surfaces communes doivent être nettoyées avant et après le culte, y compris les poignées de porte, les plans de travail, les bancs, les salles de bain (si elles sont utilisées) et les appareils électroniques.

Exigences de la phase III pour le culte en personne :

- Pendant la phase III, les paroisses peuvent proposer la Sainte Eucharistie (sous réserve des exigences ci-dessous) ou une certaine forme d'Office quotidien ou de culte axé sur les lectures, la prédication, les prières et la musique.
- Tous les participants doivent porter un masque de procédure ou une protection du visage (sauf si des raisons médicales limitent cette utilisation).
- Il n'y a pas de contact physique pendant toute partie du culte en personne. Cela inclut le partage physique de la paix (bien que l'échange de la salutation de paix, sans contact physique, soit encouragé).
- Toute procession dans la liturgie doit prévoir une distance sociale entre les membres du clergé et entre les participants à la procession et les fidèles.
- Il n'y a pas de passage d'un plateau d'offrandes à travers les bancs. Pour limiter les contacts, les paroissiens peuvent offrir des dons financiers en ligne ou dans une assiette fixe en entrant ou pendant le culte.
- Les ménages doivent s'asseoir à au moins deux mètres de distance des autres ménages ou individus, à 360°, s'ils sont réunis pour un culte en personne.

³ <https://www.quebec.ca/en/family-and-support-for-individuals/services-de-garde-educatifs-a-lenfance-dans-le-contexte-de-la-covid-19#c79393>

- Si la personne qui prêche ou lit une leçon est éloignée de la congrégation (plus de 2 mètres) et est la seule à utiliser l'espace (c'est-à-dire pas plusieurs personnes utilisant le même microphone ou le même lutrin), alors elle peut retirer son masque pendant qu'elle le fait. Cependant, si plus d'une personne utilise le même espace ou n'est pas en mesure de maintenir la distance, alors un masque ou un couvre-visage doit être porté.
- Si une personne est assise sur son banc et ne dit rien, elle peut retirer son masque tout en restant silencieuse. Dès que la personne se lève et participe au culte en répondant ou en chantant, un couvre-visage doit être porté.
- Le chant de congrégation est autorisé. Les personnes de la congrégation doivent porter des masques pendant le chant.
- Les chorales sont également autorisées à chanter dans les conditions suivantes :
 - Les masques ne sont pas obligatoires, mais chaque chanteur doit maintenir une distance minimale de deux mètres entre eux ou être séparé par une barrière physique (une cloison complète) et doit être situé plus loin des autres participants au culte que même les directives normales de distance physique de deux mètres (dans les théâtres, il y a au moins 3 mètres entre les solistes et la première rangée de spectateurs) ;
 - Après chaque service, le sol de la zone de travail de chaque chanteur doit être nettoyé.
- La musique utilisant des instruments à vent ou des cuivres est interdite pendant cette phase.
- Les services en plein air sont autorisés, jusqu'à un maximum de 250 participants, tant que la distanciation physique et les autres protocoles liés aux lieux de culte sont respectés. Si une enceinte comme une tente est utilisée, le nombre maximum de participants est de 50. Le seul avantage des services en plein air, s'ils sont souhaités, est la possibilité d'accueillir (éventuellement) davantage de participants.

Exigences pour la célébration de la Sainte Eucharistie

- Toute la désinfection des espaces, des récipients et des mains des personnes doit avoir lieu avant et après l'Eucharistie.
- L'autel peut être mis en place lors d'un service eucharistique par une personne qui n'est pas le célébrant, en veillant à ce qu'elle se désinfecte les mains avant de manipuler les éléments. Pendant la consécration, seul le célébrant doit manipuler les éléments de communion, en ayant également désinfecté ses mains. Si on le souhaite, une personne autre que le célébrant peut manipuler les éléments de communion après la distribution de la communion, après s'être correctement désinfecté les mains et en portant un couvre-visage.
- Immédiatement avant le début de la prière eucharistique et immédiatement avant la distribution de la communion, le célébrant doit se laver et/ou se désinfecter les mains.
- Le célébrant doit consacrer une hostie de prêtre pour qu'il la consomme et consacrer des galettes individuelles pour les personnes qui reçoivent la communion. Les hosties (ordinaires et sans gluten) pour les personnes doivent être couvertes et placées sur le côté de l'autel pendant la consécration.
- Après la fraction du pain, le célébrant doit consommer l'hostie du prêtre et le vin consacré.
- Le célébrant doit ensuite se désinfecter à nouveau les mains et distribuer le pain à ceux qui reçoivent ; en veillant à ne pas toucher les mains de ceux qui reçoivent le

pain. Le célébrant doit apporter la communion à ceux qui souhaitent recevoir.

- La communion doit être d'une seule sorte. Le célébrant doit être le seul à administrer la communion. L'utilisation de coupes individuelles, pour des raisons d'hygiène ou autres, n'est pas sanctionnée.
- Après que tous ont reçu le pain, le célébrant doit à nouveau se désinfecter les mains.
- La paroisse doit tenir un registre des visiteurs (comprenant les numéros de téléphone et/ou les adresses électroniques) pour tous ceux qui entrent dans le bâtiment au cas où ils auraient pu entrer en contact avec une personne atteinte de la maladie et qu'une déclaration soit nécessaire. Dans la mesure du possible, le registre doit être géré par un agent d'accueil ou un employé de bureau ou un bénévole, ou suivre une autre méthode sans contact.

Exigences pour les autres services

Les baptêmes, les mariages et les funérailles peuvent continuer et doivent être limités à moins de 250 personnes, tout en respectant les directives de distance physique et d'assainissement.

Les funérailles et les mariages peuvent accueillir un maximum de 250 personnes (et rester immobiles) ou 50 % de la capacité de l'espace de culte, tout en respectant les directives de séparation entre les ménages, selon le nombre le moins élevé. Un registre des personnes présentes doit être tenu à des fins de recherche de contacts. Dans le cas de funérailles, les condoléances peuvent être reçues dans l'église avant les funérailles, mais pas plus de 50 personnes ne peuvent se trouver dans le bâtiment de l'église à un moment donné (ou 50 % de la capacité de l'espace de culte tout en suivant les directives de séparation entre les ménages, selon le nombre le moins élevé).

Recommandations pour les cultes

Nous vous recommandons ce qui suit pour planifier le culte pendant la phase III

- Nous recommandons de fermer les salles de bains, sauf en cas d'utilisation d'urgence. Après chaque utilisation, nous recommandons que la salle de bain soit à nouveau assainie.
- Nous recommandons de maintenir certaines possibilités de culte et de formation en ligne pour ceux qui seront toujours incapables de se joindre à un rassemblement en personne, que ce soit en raison du risque ou du sentiment de sécurité.
- Nous recommandons d'éviter, dans la mesure du possible, la promiscuité dans le sanctuaire et le bâtiment. Envisagez de proposer plusieurs services pour aider les gens à se répartir.
- Nous recommandons d'inviter les gens à s'inscrire aux services à l'avance tout en laissant de la place aux visiteurs qui pourraient passer.
- Nous recommandons de continuer à proposer des repères et un espacement clairs pour les sièges afin de maintenir la distanciation sociale.
- Nous recommandons de continuer à augmenter la ventilation (portes et fenêtres ouvertes dans la mesure du possible).
- Nous recommandons de continuer à envisager de retirer les livres de prières, les recueils de cantiques et les bibles des supports de bancs pendant cette période. Les services de culte peuvent être suivis à l'aide de bulletins à usage unique (qui sont ramassés plutôt que

distribués), en envoyant une copie numérique que les gens peuvent consulter sur leurs appareils personnels, ou en utilisant un écran et une projection. Veuillez prendre toutes les dispositions pour recycler les bulletins à usage unique et limiter le nombre de bulletins imprimés pour un même foyer.

- Nous recommandons d'avoir un plan pour congédier l'assemblée de manière ordonnée afin d'assurer une distanciation sociale lorsque les gens sortent.
- Nous recommandons d'habiliter les personnes chargées de l'accueil à rappeler aux participants les présentes directives et les exigences sanitaires provinciales.
- Nous recommandons d'avoir un plan pour réduire le nombre de portes que les gens doivent toucher pour entrer dans votre service, y compris l'utilisation de butoirs de porte ou de personnes chargées de l'accueil.

Phase III : Formation, activités sociales, collecte de fonds et assistance pastorale

Au cours de cette phase, la formation, la camaraderie, les efforts de collecte de fonds et une partie des soins pastoraux peuvent se faire par le biais de réunions en petits groupes ou de rencontres individuelles.

- Les études bibliques et autres formations de groupe peuvent être menées en personne dans des groupes de 250 personnes ou moins qui observent une distanciation physique, ou 50 % de la capacité de l'espace de réunion tout en suivant les directives de distanciation de séparation entre les ménages, selon le nombre le moins élevé. À l'heure actuelle, nous exigeons que ces réunions se tiennent dans les bâtiments de l'église et non au domicile des gens.
- Des activités de communion (heures de café, activités sociales, déjeuners, dîners, réunions de groupes d'intérêt) peuvent être organisées et les paroisses doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un espace adéquat afin d'éviter l'encombrement. Une personne gantée doit distribuer toute nourriture ou boisson. Les buffets et la nourriture ou les boissons en libre-service ne sont pas autorisés. Le café et les autres boissons peuvent être servis après les offices, mais il est interdit de se servir soi-même dans une urne, un pot ou un pichet commun. Un serveur désigné doit plutôt verser et préparer chaque boisson. De même, la nourriture ne peut être partagée que si elle est servie aux personnes à leur place et/ou si elle est préparée à l'avance dans une boîte ou un emballage autonome. Le nombre maximum de personnes autorisées à participer à une heure de café après le service est de 25 si elle a lieu à l'intérieur, 50 si elle a lieu à l'extérieur.
- Certains soins pastoraux peuvent être effectués lors de rencontres individuelles dans le bâtiment de l'église, à condition de respecter la distance sociale. Les visites en personne dans un hôpital, un CHSLD, une prison et d'autres établissements résidentiels ou de soins sont autorisées si elles sont approuvées par la direction de l'établissement et conformément à leurs instructions.
- Les membres du clergé et les responsables laïcs doivent continuer à coordonner les soins aux personnes hospitalisées ou dans d'autres établissements avec les aumôniers et les professionnels du soutien spirituel.

- Les visites à domicile ne sont pas autorisées pour l'instant sans la permission de l'évêque.

Phase III : Exigences et recommandations pour l'utilisation des immeubles de bureaux

Dans la phase III, les réunions en personne sont autorisées. Nous vous conseillons de réfléchir à la manière dont vous pourriez permettre à vos membres à haut risque de participer à vos réunions par voie numérique.

Les opérations de bureau régulières sont autorisées. Nous vous conseillons de réfléchir à la manière dont vous pourriez maintenir la flexibilité pour les membres du personnel qui sont immunodéprimés, qui ont des enfants qui ne peuvent pas aller à l'école ou accéder à une garderie, ou qui ont plus de 60 ans.

Les espaces communs doivent continuer à être nettoyés régulièrement, y compris avant et après les rassemblements.

Tout membre du personnel ou bénévole travaillant dans des bâtiments appartenant à l'église doit continuer à suivre les directives en matière d'éloignement physique et d'hygiène, notamment :

- Maintenir une séparation de deux mètres entre les individus
- Le lavage régulier des mains et l'utilisation d'un désinfectant
- Désinfection régulière des surfaces courantes, notamment les poignées de porte, les comptoirs et les appareils électroniques de bureau.

Phase III : Utilisation des bâtiments par les groupes d'utilisateurs et les locations

- Pendant cette période, l'utilisation des bâtiments de l'église par tous les groupes d'utilisateurs, y compris les groupes de 12 étapes et toutes les locations est autorisée si le nombre de personnes à la fois est inférieur ou égal à 250, ou à 50 % de la capacité de l'espace de réunion tout en respectant les directives de séparation entre les ménages, selon le nombre le plus faible. Nous recommandons que les paroisses ne s'ouvrent qu'aux groupes qu'elles peuvent accueillir en toute sécurité à ce stade, compte tenu des protocoles d'éloignement physique, de lavage des mains et d'assainissement. Tous les groupes d'utilisateurs seront invités à signer une déclaration de conformité aux procédures de sécurité.
- Les prestataires de services de garde d'enfants agréés sont autorisés à reprendre ou à poursuivre leurs activités.

Phase III : Autres recommandations

Nous recommandons que les paroisses continuent à afficher des panneaux soulignant les symptômes de la COVID-19 et incitant les gens à rester chez eux ou à consulter un médecin s'ils ressentent des symptômes ou se sentent en danger.

Nous recommandons aux paroisses de continuer à maintenir des stocks appropriés de mouchoirs, de savon, de désinfectant pour les mains et de serviettes en papier jetables pour se sécher les mains.

Phase III : Service et sensibilisation

- Les programmes alimentaires continuent à suivre [le processus et les directives](#) déjà élaborés et doivent recevoir l'approbation du bureau de l'évêque pour fonctionner pendant cette période.
- Les organisations extérieures qui utilisent les cuisines des églises pour des programmes alimentaires doivent continuer à lire et à signer [une lettre d'indemnisation](#).
- Les autres programmes de service en personne et de sensibilisation doivent suivre tous les protocoles d'éloignement physique et de désinfection et doivent obtenir l'approbation du bureau de l'évêque pour fonctionner pendant cette période.